Modifications à l'annexe B du CDU DA en 2025, 2027 et 2028

Remarque préliminaire

Les numéros à 10 chiffres sont des éléments de données ou des sous-éléments (de ces éléments de données) des différents jeux de données du tableau des exigences en matière de données de l'annexe B du CDU DA.

Les noms des éléments de données ou des sous-éléments peuvent être recherchés dans la version consolidée de l'annexe B du CDU DA, à consulter par le lien CL2015R2446FR0100010.0001_cp 1..2

Il n'a pas été tenu compte des éléments de données du jeu de données H8 (voir également le lien Notices pour les jeux de données | SPF Finances

Modifications applicables à partir du 22 janvier 2025

Titre I, Chapitre 3, Section 3

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données D1 à D4

13 03 000 000, 13 03 016 000, 13 03 017 000, 13 03 018 000, 13 03 018 019, 13 03 018 020, 13 03 018 021 et 13 03 018 022: suppression du niveau HI dans les jeux de données D1 à D3.

16 03 000 000: ajout du niveau HC dans les jeux de données D1 et D2.

Modifications applicables à partir du 1er mars 2027

Titre I, Chapitre 3, Section 1

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données A1 à A3

12 01 007 000: modification du nom en « Numéro d'article de marchandise ».

Ajout aux jeux de données A1 et A2 des éléments suivants :

- 12 01 003 000, 12 01 004 000, 12 01 005 000, 12 01 006 000 et 12 01 007 000 (avec le statut A et le niveau MI) ;
- 19 03 000 000 (avec le statut A et le niveau MC) ;
- 19 08 000 000, 19 08 061 000 et 19 08 017 000 (avec le statut A et le niveau MC).

Titre I, Chapitre 3, Section 2

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données B1 à B4, C1 et C2

Ajout aux jeux de données B1 à B3 de la note 89 pour 14 03 040 005, 14 03 040 006 et 14 03 040 14.

14 05 000 000 et 14 06 000 000: modification du niveau (de D à GS) dans les jeux de données B1, B2 et B4 + ajout au jeu de données C1 avec le statut B et le niveau GS.

14 09 000 000: modification du niveau (de D à GS) dans les jeux de données B1 et B2.

15 10 000 000 : ajout au jeu de données B1 avec le statut A et le niveau GS.

17 01 000 000 et 17 01 001 000: suppression du statut A et du niveau D dans le jeu de données B3.

18 02 000 000: modification du nom en « Unité supplémentaire » dans les jeux de données B1 à B4 et ajout dans le jeu de données C1 avec le statut A, la note 2 et le niveau SI.

18 08 000 000:

- ajout de la note 78 dans le jeu de données B1 ;
- modification du statut (de C à A) et ajout de la note 78 dans le jeu de données C1.

19 08 000 000:

- ajout de la note 34 et suppression de la note 37 dans le jeu de données B1 ;
- suppression du statut A, de la note 34 et du niveau GS dans le jeu de données B3.

19 08 061 000, 19 08 017 000 et 19 08 062 000: suppression du statut A et de la note 34 dans le jeu de données B3.

Titre I, Chapitre 3, Section 3

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données D1 à D4

12 01 007 000: modification du nom en « Numéro d'article de marchandise » dans les jeux de données D1 à D3.

16 17 000 000: modification du nom en « Itinéraire obligatoire » dans les jeux de données D1 et D2.

Titre I, Chapitre 3, Section 4

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données E1 et E2

12 01 007 000: modification du nom en « Numéro d'article de marchandise » dans le jeu de données E1.

Titre I, Chapitre 3, Section 10

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données G2 à G5

12 01 007 000: modification du nom en « Numéro d'article de marchandise » dans les jeux de données G3 à G5.

Titre I, Chapitre 3, Section 11

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données H1 à H7

Ajout aux jeux de données H1 à H5 de la note 89 pour 14 03 040 005, 14 03 040 006 et 14 03 040 14.

14 09 000 000: modification du niveau (de D à GS) dans les jeux de données H1, H3 et H4.

18 01 000 000 : ajout au jeu de données H2 avec le statut C et le niveau SI.

16 08 000 000: suppression de la note 20 dans les jeux de données H1 et H3 à H5.

18 02 000 000: modification du nom en « Unité supplémentaire » dans les jeux de données H1 à H5 et H7.

18 08 000 000:

- ajout de la note 78 dans le jeu de données H1 ;
- modification du statut (de C à A) et ajout de la note 78 dans les jeux de données H2 à H4.

19 06 000 000: ajout des notes 32 et 61 dans les jeux de données H1 et H3 à H5.

99 03 070 000: ajout de la note 74 dans les jeux de données H1, H3 et H4.

Titre I, Chapitre 3, Section 12

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données I1 et I2

12 01 007 000: modification du nom en « Numéro d'article de marchandise » dans le jeu de données I2.

16 08 000 000: suppression de la note 20 dans le jeu de données I1.

18 02 000 000: modification du nom en « Unité supplémentaire » dans le jeu de données I1.

Titre I, Chapitre 3, Section 13

Notes

Le texte de la **note [10]** est modifié comme suit :

« *Les États membres peuvent renoncer à exiger cette donnée dans la mesure où elle se rapporte à la valeur en douane, dans les cas où la valeur en douane des marchandises en question ne peut être déterminée par l'application des dispositions de l'article 70 du code.* »

La **note [20]** est supprimée.

Ajout de la **note [74]** :

« *Le code d'accès est obligatoire si la garantie peut être utilisée dans plus d'un État membre (article 154 du CDU-IA).* »

La **note [75]** n'est pas utilisée.

Ajout de la **note [78]** :

« *Cette information est fournie uniquement pour les produits chimiques, y compris les produits pharmaceutiques, les pesticides, les colorants, etc. Ces produits englobent principalement des substances isolées mais celles-ci peuvent être pures, impures, de «composition inconnue ou variable, des produits de réaction complexes ou des matières biologiques», ou en solution.*

Ils sont classés principalement dans les chapitres ou positions 28, 29, 3002, 3201 à 3206, 3301, 3507, 38.

Ils ne couvrent cependant pas les préparations et les conditionnements de détail, à l'exception de ceux des sous-positions 3808 52 à 3808 69 et 3824 81 à 3824 92. »

Ajout de la **note [89]** :

« Si dans une occurrence du groupe de données «Base d'imposition», les sous-éléments de données «Montant» et «Monnaie» sont indiqués, le sous-élément de données «Quantité» n'est pas fourni. Si le sous-élément de données «Quantité» est indiqué, les sous-éléments de données «Montant» et «Monnaie» ne sont pas fournis.

À titre exceptionnel, si l'unité de mesure requiert un montant pour effectuer le calcul, le contenu du sous-élément de données «Montant» peut être indiqué dans «Quantité» exprimé en monnaie comme cela est mentionné dans l'unité de mesure et le qualifiant applicables. »

Titre II

Notes relatives aux exigences en matière de données

12 01 007 000

Modification du nom en « Numéro d'article de marchandise ».

15 10 000 000

Ajout d'un nouvel élément de données avec le texte suivant :

« ***Toutes les colonnes pertinentes utilisées du tableau des exigences en matière de données :***

Date à laquelle les marchandises ont obtenu la mainlevée pour l'exportation avant la sortie des marchandises qui doit être indiquée en cas de dépôt rétrospectif d'une déclaration d'exportation ou de réexportation. »

16 06 000 000

Colonne D1 du tableau des exigences en matière de données :

Le texte « *Cet élément de données est utilisé uniquement en ce qui concerne le carnet TIR. Indiquer, selon le code de l'Union prévu à cet effet, le pays dans lequel le mouvement TIR a commencé et où le carnet TIR a été expédié.* »

est remplacé par le texte :

« Indiquer, selon le code de l'Union prévu à cet effet, le pays dans lequel le mouvement de transit a commencé et où la déclaration de transit a été présentée. »

16 12 000 000

Colonnes D1 et D2 du tableau des exigences en matière de données :

Ajout du texte suivant :

« *Cet élément de données est requis lorsqu'un itinéraire obligatoire est défini par le bureau de douane de départ (voir 16 17 000 000 Itinéraire obligatoire).* »

16 17 000 000

Modification du nom en « Itinéraire obligatoire ».

17 01 000 000

Remplacer « **Colonnes B1 à B3 et C1 du tableau des exigences en matière de données :** » par « **Colonnes B1, B2 et C1 du tableau des exigences en matière de données :** ».

18 02 000 000

Modification du nom en « Unité supplémentaire ».

19 03 000 000

Remplacer « **Colonnes B1, B2, B3, D1 et D2 du tableau des exigences en matière de données :** » par « **Colonnes A1, A2, B1, B2, B3, D1 et D2 du tableau des exigences en matière de données :** ».

19 08 017 000

Remplacer « **Colonnes B1, D1, D2 et D4 du tableau des exigences en matière de données:** » par « **Colonnes A1, A2, B1, D1, D2 et D4 du tableau des exigences en matière de données:** ».

Modifications applicables à partir du 1er mars 2028

Titre I, Chapitre 3, Section 2

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données B1 à B4, C1 et C2

14 03 040 012 : ajout aux jeux de données B1 à B3 avec le statut B, la note 89 et le niveau SI.

14 04 000 000 : ajout aux jeux de données B1 et B2 avec le statut A, les notes 10, 14 et 80 et les niveaux GS et SI.

14 04 000 000 : ajout aux jeux de données B3 et B4 avec le statut A et les niveaux GS et SI.

14 04 008 000, 14 04 012 000 en 14 04 014 000 : ajout aux jeux de données B1 à B4 avec le statut A et les niveaux GS et SI.

Titre I, Chapitre 3, Section 11

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données H1 à H7

13 03 000 000, 13 03 016 000, 13 03 017 000, 13 03 018 000, 13 03 018 019, 13 03 018 020, 13 03 018 021 et 13 03 018 022: ajout au jeu de données H1 (tous avec le statut A et les niveaux GS et SI + 13 03 016 000 et 13 03 018 000 également avec la note 6).

13 16 034 000: modification du nom en « Numéro d'identification des références fiscales » dans les jeux de données H1 et H5 à H7.

14 03 000 000: suppression de la note 13 dans les jeux de données H1 à H5.

14 03 040 012: ajout dans les jeux de données H1 à H5 avec le statut A, la note 89 et le niveau SI.

Ajout dans le jeu de données H1 de la note 80 pour 14 04 000 000.

Ajout dans le jeu de données H2 des éléments suivants :

- 14 04 000 000 avec le statut B et les niveaux GS et SI ;
- 14 04 008 000 et 14 04 012 000 avec le statut A et les niveaux GS et SI.

Ajout dans les jeux de données H3 en H4 des éléments suivants :

- 14 04 000 000 avec le statut A, les notes 10, 14 et 80 et les niveaux GS et SI ;
- 14 04 008 000 et 14 04 012 000 avec le statut A et les niveaux GS et SI.

14 04 012 000: ajout dans le jeu de données H5 avec le statut A et les niveaux GS et SI.

16 09 000 000: modification du nom en « Région ou pays d'origine préférentielle/du caractère originaire à titre préférentiel » dans les jeux de données H1 à H5.

Titre I, Chapitre 3, Section 12

Tableau des exigences en matière de données pour les jeux de données I1 et I2

13 16 034 000: modification du nom en « Numéro d'identification des références fiscales » dans le jeu de données I1.

16 09 000 000: modification du nom en « Région ou pays d'origine préférentielle/du caractère originaire à titre préférentiel » dans le jeu de données I1.

Titre II

Notes relatives aux exigences en matière de données

13 03 000 000

Ajout du texte suivant :

*« **Colonne H1 du tableau des exigences en matière de données :***

Lorsque le destinataire est identique à la personne indiquée dans l'E.D. 13 09 000 000 Acheteur ou indiquée dans l'E.D. 13 15 000 000 Importateur, il n'est pas nécessaire de fournir cette donnée.

Lorsque le destinataire est différent de la personne indiquée dans l'E.D. 13 09 000 000 Acheteur ou indiquée dans l'E.D. 13 15 000 000 Importateur, indiquer le nom et l'adresse du destinataire, si le déclarant ne dispose pas du numéro EORI de celui-ci.

Lorsque le destinataire est identique à l'acheteur ou à l'importateur, il n'est pas nécessaire de fournir cette donnée.

Lorsque le destinataire est différent de la personne indiquée dans l'E.D. 13 09 000 000 Acheteur ou indiquée dans l'E.D. 13 15 000 000 Importateur, indiquer le nom et l'adresse du destinataire, si le déclarant ne dispose pas du numéro EORI de celui-ci. »

13 16 000 000

Ajout du texte suivant :

« À des fins d'accise :

Lorsque des produits soumis à accise sont expédiés en suspension de droits après l'importation, le déclarant doit fournir le numéro SEED [numéro d'accise unique visé à l'article 19, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n o 389/2012 du Conseil (5)] identifiant l'expéditeur enregistré pour le mouvement et le numéro SEED identifiant le destinataire auquel les marchandises sont expédiées. »

13 16 034 000

Modification du nom en « Numéro d'identification des références fiscales ».

Le texte « Indiquer le numéro de TVA » est remplacé par le texte suivant :

« En cas d'utilisation d'un code de rôle à des fins de TVA, indiquer le numéro de TVA correspondant.

En cas d'utilisation d'un code de rôle à des fins d'accise, indiquer le numéro d'accise unique SEED. »

14 03 040 012

Ajout d'un nouveau sous-élément avec le texte suivant :

« ***Toutes les colonnes pertinentes utilisées du tableau des exigences en matière de données :***

Indiquer le code devise ISO alpha-3 (ISO 4217). »

14 04 040 012

Ajout d'un nouveau sous-élément avec le texte suivant :

« ***Toutes les colonnes pertinentes utilisées du tableau des exigences en matière de données :***

Indiquer, selon le code prévu à cet effet, la monnaie dans laquelle la facture est libellée pour l'«Ajout» ou la «Déduction». »

16 09 000 000

Modification du nom en « Région ou pays d'origine préférentielle/du caractère originaire à titre préférentiel ».